

**COMMUNE D'ELNE**

**ARRÊTÉ D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL  
AVENUE du MARÉCHAL JUIN / RUE  
DES PLATANES  
PARCELLES CADASTRÉES  
SECTION AS N° 147 ET 148**

**ARR-UR22-040722**

**Nomenclature :**

**8-3**

**Domaines de compétences par thèmes**

**Voirie**

**ACCUSÉ RÉCEPTION**

**06 JUIL. 2022**

**Télétransmission en Préfecture**

Le Maire de la Commune d'ELNE,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L. 112-1 à L. 112-8 et L. 141-3,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L. 421-1 et suivants,

VU la volonté de constater la limite des voies publiques nommées « Avenue du Maréchal Juin » et « Rue des Platanes » au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique communale, relevant de la domanialité publique routière et les parcelles cadastrées section AS n° 147 et 148,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée suivant la ligne droite :

- du point calculé n° 530 (point calculé sur le segment défini de l'angle du muret n° 531 jusqu'à l'angle de mur n° 529)
- jusqu'à l'angle du muret n° 531

Puis la limite est définie par la ligne droite, le long du muret du canal maçonné (côté Sud) :

- de l'angle du muret n° 531
- jusqu'au point de tangente du muret n° 532

Puis la limite est définie par un arc de cercle de rayon 23.64 m et dont le centre est défini par le point n° 534, le long du muret du canal maçonné :

- du point de tangente du muret n° 532
- jusqu'au point de tangente du muret n° 533

Puis la limite est définie par une ligne brisée, le long du muret du canal maçonné (côté Est) :

- du point de tangente du muret n° 533
- passant par le point d'inflexion du muret n° 535
- passant par le point calculé au nu du muret n° 537
- jusqu'au point de tangente du muret n° 536

Puis la limite est définie par une ligne droite :

- du point de tangente du muret n° 536
- jusqu'au point calculé n° 209

.../...

.../...

Le plan intégré au présent arrêté permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

## **ARTICLE 2**

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1.

Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

## **ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera notifié au(x) riverain(s) concerné(s) et à Monsieur Sylvain MOREAU géomètre expert à PERPIGNAN.

## **ARTICLE 4**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Arrêté notifié aux riverains par courrier recommandé avec accusé de réception  
le : .....

Arrêté notifié par courrier simple à M. Sylvain MOREAU géomètre expert à  
PERPIGNAN le : .....

Arrêté affiché aux portes de la mairie le : .....

Fait à ELNE le 4 juillet 2022

Monsieur le Maire,



Nicolas GARCIA

ACCUSÉ RÉCEPTION

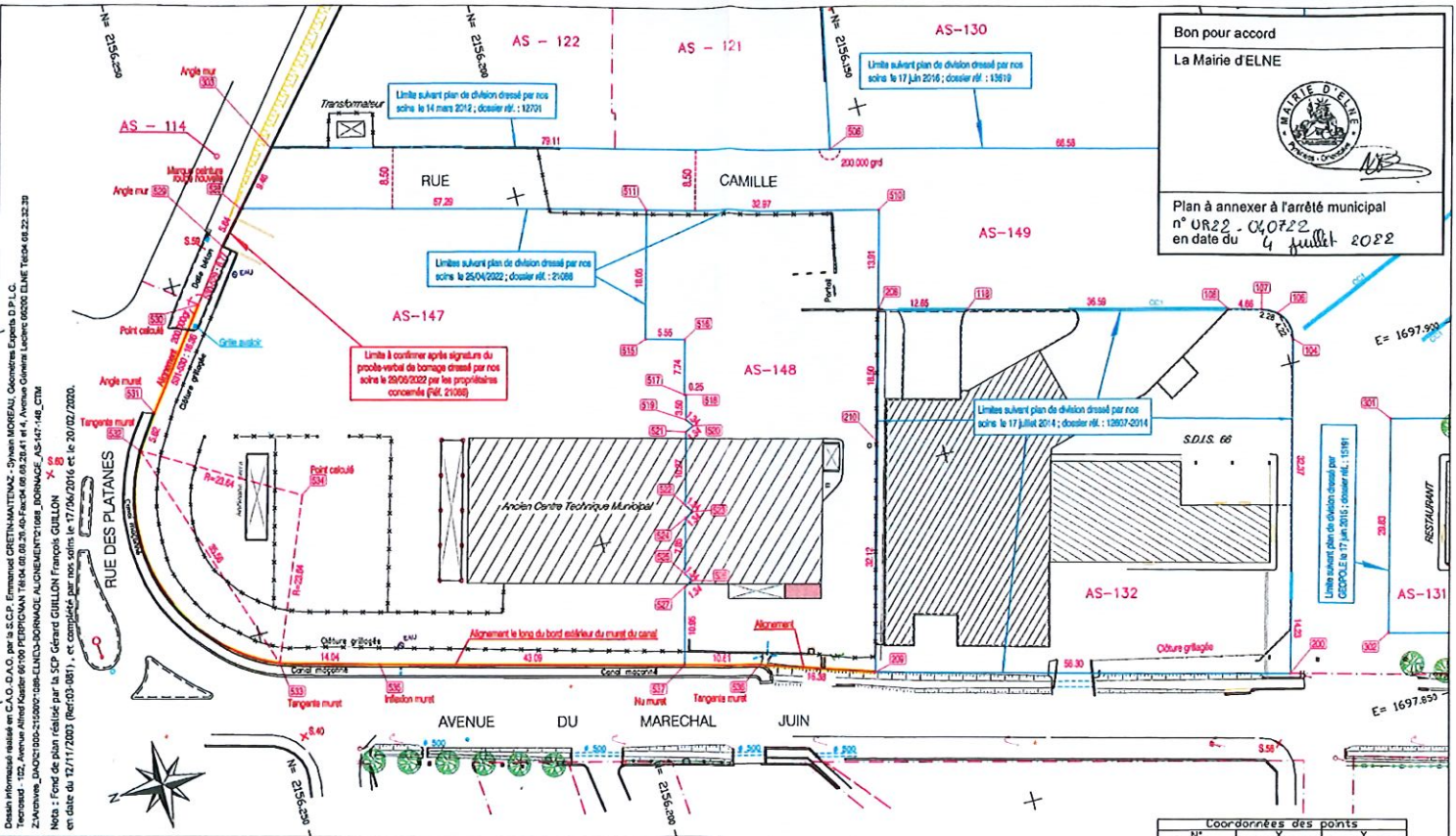
n 6 JUL. 2022

Télétransmission en Préfecture

Département des Pyrénées-Orientales  
 Commune d'ELNE  
 Plan d'alignement de l'avenue du Maréchal Juin et de la rue des Platanes au droit des parcelles cadastrées section AS n° 147 et 148  
 Le plan d'alignement est établi en vertu de l'article L. 111-1 du Code de l'urbanisme et de l'article R. 111-1 du Code de l'urbanisme.  
 Le plan d'alignement est approuvé par arrêté municipal en date du 17/06/2022.  
 Le plan d'alignement est déposé au service de l'urbanisme de la commune d'Elne.  
 Le plan d'alignement est accessible au public pendant les heures d'ouverture de la mairie.  
 Le plan d'alignement est consultable sur le site internet de la commune d'Elne.  
 Le plan d'alignement est consultable sur le site internet de la commune d'Elne.  
 Le plan d'alignement est consultable sur le site internet de la commune d'Elne.



**Département des Pyrénées-Orientales**  
**Commune d'ELNE**  
**PLAN D'ALIGNEMENT**  
 Alignement de l'Avenue du Maréchal Juin et de la Rue des Platanes au droit des parcelles cadastrées section AS n° 147 et 148  
 Réf : 21 088      Date : 29/06/2022 (DM)      Echelle : 1/500



Bon pour accord  
 La Mairie d'ELNE  
 Plan à annexer à l'arrêté municipal n° UR22 - 040722 en date du 4 juillet 2022

Coordonnées des points

N°	X	Y
219	16978297	2156167.08
203	1697565.50	2156231.78
528	1697958.12	2156237.95
529	1697953.70	2156241.75
530	1697946.65	2156246.97
531	1697933.50	2156256.71
532	1697928.87	2156259.89
533	1697895.30	2156248.16
534	1697917.22	2156239.32
535	1697891.50	2156244.61
536	1697878.84	2156282.66
537	1697880.69	2156192.93

**CADASTRE : Section AS**  
**Lieu-dit : "Ancien Marché de Gros"**  
 Légende : Application parcellaire cadastrale

Attention : En aucune façon, l'application cadastrale ne peut être considérée comme une limite de propriété reconnue conditionnellement. Elle n'apporte aucune garantie juridique quant à la délimitation de la limite et est destinée à titre indicatif. Seules les limites bornées conditionnellement sont garanties.

NOTA : Coordonnées des points exprimées dans le système RG-93 (CCH). En aucun cas le rattachement à ce système ne préjuge sur la délimitation physique et géométrique des limites issues du présent plan.